MAIRIE DE LE VERNET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice 10 L'an deux mille vingt trois

présents 08 le 26 août à 15 h 30

votants 08 le Conseil Municipal de la Commune de Le Vernet

dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de Mr F. BALIQUE, Maire PRESENTS : BAYLE R - GROSOS J.J - NABAL Monique -

BAYLE F - CHEVRIER S - THEZAN R - LACAZE L - ABSENTS EXCUSES : MOLLET G - LOMBARD J.Ch -

Délib.26.08.23.001

OBJET : SECURISATION DE LA RUE PRNCIPALE DU VILLAGE (RD 457) ET DE LA PARTIE DU CD 900 TRAVERSANT L'AGGLOMERATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de sécuriser la circulation des piétons et des cyclistes sur la partie du CD 900 qui traverse l'agglomération du Vernet, du Moulin au quartier des Gîtes ainsi que sur la partie de la RD 457 qui traverse le village.

Dans cet objectif, il propose la pose de 2 radars pédagogiques aux 2 entrées de cette agglomération (CD 900) et de la pose d'un ralentisseur amovible à l'entrée du village (RD 457) dont les coûts sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre des amendes de Police du Conseil Départemental.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de procéder à la pose de 2 radars pédagogiques sur le CD 900 et d'un ralentisseur amovible à l'entrée du village sur la RD 457 dont les coûts s'élèvent, selon les devis n° 19044691 du 15/02/2023 de la Société Miditraçage d'Apt (84) et n° AP234565 du 22/08/2023 de la Société l'Achat Public (26) aux sommes respectives de 10 195,02 € H.T. et 18 457,15 € H.T. soit un coût global de 28 653, 07 € H.T.;
- ADOPTE le plan de financement suivant :

Coût H.T. des travaux : 28 653,07 €

Subvention départementale

1) amendes de police 2023 (50 %) 14 326,53 €

2) autofinancement 2023 (50 %) 14 326,54 €

- DEMANDE à Madame la Présidente du Conseil Départemental d'accorder à la Commune de Le Vernet, une subvention de 14 326,53 € au titre des fonds des amendes de police 2023 pour le financement de l'opération de sécurisation cidessus décrite.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délib.26.08.23.002

OBJET: TRAVAUX DE REHABILITATION DU BATIMENT DE LA MAIRIE – APPROBATION DE 2 AVENANTS

Monsieur le Maire donne lecture du rapport du maître d'œuvre l'informant de la nécessité de travaux supplémentaires pour le lot n°1 Charpente Couverture et le lot n°2 Maçonnerie portant sur la réhabilitation et la mise aux normes du bâtiment de la mairie et de la salle polyvalente,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n° 1 au marché du 29 mai 2019 relatif au lot n° 1
 Charpente
 Couverture, avec la Société CLUZE, portant sur les travaux modificatifs
 demandés par le Bureau de Contrôle dont les coûts s'élèvent à 6 500 € H.T soit 9
 000 € T.T.C., ce qui porte le prix de ce marché à 103 616,00 € H.T. (+ 7,72 %);

- APPROUVE l'avenant n° 1 au marché du 29 mai 2019 relatif au lot n° 2
 Maçonnerie, avec la Société GAMBA, pour incorporer les volets roulants des 3
 fenêtres des bureaux, dont les coûts s'élèvent à 3 637,92 € H.T soit 4 365,50 €
 T.T.C., ce qui porte le prix de ce marché à 46 489,45 € H.T. (+ 8,49 %);
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer ces 2 avenants ;
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délib.26.08.23.003

OBJET : TRAVAUX DE BROYAGE DES REMANENTS DE LA COUPE DE REHABILITATION DU PATURAGE DE LA VIEILLE CABANE

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la réhabilitation du pâturage de la Grande montagne, il convient de procéder au broyage des rémanents de la coupe pastyorale réalisée à la Vieille Cabane.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CONFIE à la Société BOIS JOLI SAS de Seyne les Alpes les travaux de broyage des rémanents de la coupe de réhabilitation de du pâturage de la Vieille Cabane pour le prix de 6 000 € H.T (1 500 € H.T. par jour x 4 jours) soit 6 600 € T.T.C. ;
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délib.26.08.23.004

OBJET: LOCATION D'UN LOCAL COMMUNAL VACANT

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Mr Antoine MESSIALLE qui demande de prendre en location annuelle, à compter du 1er septembre 2023, le local communal autrefois à usage d'épicerie dépôt de pains afin d'y exercer son activité professionnelle d'ostéo articulaire et d'énergétique chinoise.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DONNE en location, pour une durée indéterminée à compter du 1er septembre 2023, à Mr Antoine MESSIALLE pour un loyer mensuel de 150 € indexé, pour y exercer l'activité professionnelle d'ostéo articulaire et d'énergétique chinoise, la partie aménagée du local communal situé 2, rue du Serre ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer ce contrat de location ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délib.26.08.23.005

OBJET : CONTRAT DE LOCATION DE L'ASSOCIATION TIS'ANES – DEMANDE DE PROLONGEMENT DE LA DUREE DE LA FRANCHISE DU LOYER

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance du Président de l'Association Tis'Ânes du 26 août 2023 qui, en considération des dépenses d'investissement de plus de 8 000 € qu'elle a dû réaliser pour rendre utilisable les locaux de l'ensemble immobilier de Goudeichard loué à la Commune de Le Vernet par contrat du 26 octobre 2022, demande de la prolongation d'une durée supplémentaire de 1 an de la franchise totale de 6 mois de la redevance du contrat de location, à usage de location d'ânes.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de prolonger jusqu'au 30 juin 2024 la durée de la franchise totale de la redevance dont le terme est fixé par l'article 5 du contrat de location du 26 décembre 2022 au 30 juin 2023;
- **DONNE** pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'avenant n° 2 de ce contrat portant sur cette notification du contrat ;
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délib.26.08.23.006

OBJET: LE PAVILLON D'HANNIBAL - CONVENTION AVEC LE MUSEE GASSENDI

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal de la demande de la Ville de Digne les Bains de conclure une convention avec la Commune de Le Vernet pour définir les conditions d'occupation et d'entretien de l'œuvre de Trevor Gould « le Pavillon d'Hannibal » qui est implantée sur la propriété communale du Passavous.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention cadre proposée par la Ville de Digne les Bains pour définir les conditions de l'occupation du terrain d'emprise et de l'entretien de l'œuvre artistique « Le Pavillon d'Hannibal » qui appartient à la collection d'œuvres d'art du Musée Gassendi selon les conditions suivantes :
- reconnaissance du statut d'œuvre de l'esprit de l'œuvre « Le Pavillon d'Hannibal » située sur la parcelle communale cadastrée section A n° 905;

.

- reconnaissance à l'auteur de cette œuvre, Mr Trevor Gould des droits d'auteurs relatifs à cette œuvre d'art :
- renonciation par la Commune pour cette œuvre d'art aux règles de l'accession immobilière prévues par les articles 551 et suivants du Code Civil;
- reconnaissance de l'intégration de « Le Pavillon d'Hannibal » dans les œuvres d'art des collectivités publiques du Musée Gassendi et sa soumissions aux articles 2 451-5 et 2 451-7 du Code du Patrimoine;
- obligation d'entretien et de conservation de l'œuvre d'art « Le Pavillon d'Hannibal » à la charge de la Ville de Digne les Bains;
- obligation de la Commune de Le Vernet d'assurer le libre accès du public à l'œuvre d'art « Le Pavillon d'Hannibal »
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délib.26.08.23.007

OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNE-MENT DES ELEVES SCOLARISES A l'ECOLE ELEMENTAIRE DE SEYNE POUR L'ANNEE 2022-2023

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par la Commune de Seyne le 10 août 2023 demandant à la Commune de Le Vernet de lui rembourser la quote part des charges de fonctionnement des frais de scolarité des 3 élèves fréquentant l'école élémentaire de Seyne (800 € par élève) au cours de l'année scolaire 2022/2023, soit la somme de **2 400 €**.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de rembourser à la Commune de Seyne, sur le Budget 2023, la quote part des charges de fonctionnement de l'école élémentaire de Seyne fréquentée par 3 élèves de Le Vernet au cours de l'année scolaire 2022/2023, soit 2 400 €.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délib.26.08.23.008

OBJET : REMBOURSEMENT DE FRAIS DE RENOUVELLEMENT DE L'HEBERGEMENT ET DE DOMAINE DU SITE INTERNET DE LA COMMUNE

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de rembourser à Mr Hugo DELUBAC, résidant à Arles (13), qui en a fait l'avance par paiement par carte bancaire le 24 juillet 2023, le montant des frais de renouvellement de l'hébergement, en offre pro (mairie-le-vernet.com) et de renouvellement de domaine (mairie-le-vernet.info), dont il assure la gestion pour la Commune, auprès de la Société SCALEWAY SAS de PARIS (75) selon la facture n° 4744116 du 24 juillet 2023 pour le prix de 161,02 € TTC.
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délib.26.08.23.009

OBJET: APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SMAB

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la correspondance du Président du Syndicat Mixte Asse Bléone (SMAB) du 03 août 2023 demandant de soumettre, aux Conseils Municipaux des communes adhérentes, la modification des statuts du SMAB portant sur la composition du Comité Syndical.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification de l'article 7 des statuts du SMAB portant sur la composition du Comité Syndical telle que proposée par son Président dans sa lettre du 3 août 2023.
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.